

Charte Sport Santé Bien-Etre/Forme Santé



Cette lettre d'engagement concerne les structures proposant des séances d'activité physique à destination des personnes sédentaires, éloignées de la pratique, sans limitation fonctionnelle, qui souhaitent démarrer ou reprendre une activité physique, avec une prise en charge adaptée à leurs capacités fonctionnelles.

Cette offre d'APA se situe dans un niveau intermédiaire entre des séances d'APA à destination de malades chroniques, et des séances d'activité physique de loisir.

La signature de la charte SSBE/Forme Santé permet la reconnaissance des compétences spécifiques développées par les structures, et valorise leur contribution au développement du « sport-santé » en région Bretagne.

Cet engagement de la structure au respect des critères qualité définis ci-contre permet l'utilisation du logo SSBE/Forme Santé, attribué par les institutions pilotes du plan régional Sport Santé Bien-Etre.

L'ARS et la DRJSCS Bretagne s'engagent à :

▪ **REFERENCER LES ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES** proposées à destination du public sédentaire et validées par le comité de validation SSBE sur le site internet dédié :

<https://bretagne-sport-sante.fr>

▪ **TRANSMETTRE LE LOGO SSBE/FORME SANTE** pour valoriser l'engagement de la structure signataire dans le plan régional SSBE.

▪ **ACCOMPAGNER LES STRUCTURES DANS LE DEVELOPPEMENT DU SPORT SANTE**, en apportant outils, références scientifiques, actualités et informations sur les formations.

Pour permettre le référencement de vos activités sur le site internet, merci de cocher la case suivante :

"J'accepte le traitement et la diffusion des données relatives à la structure, aux activités proposées et aux encadrants durant toute la durée de validité de la charte et dans les 12 mois suivants."

Par la signature de cette charte, la structure signataire s'engage à :

▪ **PROPOSER UNE ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE A DESTINATION D'UN PUBLIC SEDENTAIRE EN INITIATION OU REPRISE D'ACTIVITE, ENCADREE PAR UN PROFESSIONNEL OU UN BENEVOLE FORME AU SPORT SANTE.**

La formation au « sport-santé » doit apporter des connaissances sur les problèmes spécifiques des publics sédentaires, leurs conséquences sur la pratique d'activité physique et l'adaptation nécessaire de l'activité, ainsi que des connaissances sur des tests de capacités physiques à utiliser. Elle doit permettre une approche théorique et pratique de l'APA, et être d'une durée minimale de 15 heures.

▪ **S'ASSURER QUE L'ENCADRANT DE L'APA EST FORME AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS**, et que des remises à niveau sont effectuées régulièrement (tous les 2 ans).

▪ **A COMPOSER DES GROUPES D'UNE TAILLE DE 15 A 20 PERSONNES MAXIMUM**, selon leurs profils, afin de permettre une prise en charge adaptée des participants.

▪ **A REALISER UN ENTRETIEN (INDIVIDUEL OU COLLECTIF) AVEC LA PERSONNE SEDENTAIRE AVANT OU AU COURS DE LA PREMIERE SEANCE**, afin d'évaluer sa condition physique et l'accompagner au mieux dans le choix et la réalisation de son activité.

N.B. : La présentation d'un certificat de non contre-indication à l'activité physique est recommandée.

▪ **VEILLER A CE QUE L'ACTIVITE PROPOSEE SOIT REGULIERE, ADAPTEE, SECURISEE ET PROGRESSIVE,**

. La structure propose au moins un créneau d'activité physique adaptée, au public concerné, par semaine.

. L'activité physique s'inscrit dans la durée (cycle de 12 séances minimum).

. Le groupe bénéficiaire de l'activité physique peut être spécifique, ou mixte (dans ce cas, les séances sont ouvertes en premier lieu au public sédentaire qui doit constituer au moins la moitié du groupe, et au tout public).

. La structure offre aux adhérents des conditions favorables à la pratique d'activités physiques adaptées.

N.B. : Il est recommandé de s'assurer qu'un défibrillateur soit disponible à proximité, et d'identifier un référent médical auprès duquel l'éducateur sportif pourra se rapprocher en cas de besoin.

▪ **FOURNIR DES ELEMENTS DE BILAN ANNUEL**

▪ **INFORMER L'ARS DE TOUT CHANGEMENT AU SEIN DE LA STRUCTURE** en lien avec l'activité physique délivrée à destination du public sédentaire.

La charte est conclue à partir de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Nom de la structure :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

E- mail :

Le : / /

Signature du Président et cachet de la structure: